

MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 18 DÉCEMBRE 1992 EN RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI

À la demande de la République de Djibouti, l'Agence de coopération culturelle et technique a envoyé une mission d'observation des élections législatives qui se sont déroulées à Djibouti le 18 décembre 1992.

Les observateurs de l'ACCT, au nombre de 11, ont accompli leur mission en coordination avec une vingtaine d'autres observateurs (représentants de l'ONU, parlementaires français, délégués américains de l'Afro-American Institute, représentants de l'OUA et de la Ligue arabe).

Une partie de la délégation de l'ACCT est arrivée à Djibouti dès le 13 décembre, ce qui lui a permis de vivre la fin de la campagne électorale, de rencontrer différentes personnalités et de se familiariser avec la législation djiboutienne et plus particulièrement la législation électorale.

L'envoi d'une mission préparatoire aurait permis à l'ACCT de documenter les membres de la mission d'observation des élections sur le contexte politique, sur les positions des uns et des autres, sur la législation électorale et sur les problèmes qui risquaient de se poser le jour du scrutin. Cette mission préparatoire aurait aussi pu attirer l'attention des autorités djiboutiennes sur des lacunes de leur législation et sur les effets pervers du système électoral choisi (scrutin de liste majoritaire à un tour). Des efforts de persuasion auraient pu être déployés pour que soit choisi un système électoral permettant la représentation de la minorité (scrutin proportionnel).

Les autorités djiboutiennes ont permis aux observateurs de se déplacer librement : des véhicules ont été mis à leur disposition. Les observateurs ont pu rencontrer les responsables de l'opposition et assister à des réunions électorales sans en avertir les autorités.

Le jour de scrutin, tous les moyens ont été fournis aux observateurs - du moins à Djibouti ville - pour qu'ils puissent accomplir leur mission dès l'ouverture des bureaux de scrutin jusqu'à la fin du dépouillement.

RECOMMANDATIONS

1. Missions d'observation

(i) toute mission devrait être précédée d'une mission exploratoire et, dans certains cas, pédagogique afin d'examiner le cadre législatif, le mode de scrutin et l'état de la préparation technique puis, au besoin, suggérer des améliorations avant la tenue des élections;

(ii) tous les membres de la mission devraient partir en même temps et revenir en même temps;

(iii) toute mission devrait être précédée d'une réunion de travail et de préparation-situation dans le pays, contexte politique, lois et règlements électoraux, etc.;

(iv) toute mission devrait se terminer par une réunion d'évaluation et d'énoncé des principales conclusions;

(v) tous les membres devraient recevoir des copies du rapport de la mission exploratoire ainsi que tout autre document pertinent bien avant leur départ;

(vi) les conclusions de toute mission devraient être envoyées aux parties concernées (partis en lice, médias, organisations internationales) afin que la transparence du processus soit évidente - lorsque possible, les conclusions devraient être expliquées aux parties concernées par un représentant de l'ACCT, de la mission ou d'un organisme participant (par exemple : l'AIPLF);

(vii) lorsque possible, le rapport de la mission devrait être partagé avec les autres groupes ou pays envoyant des missions.

2. Mission d'observation - Djibouti

(i) il devrait être suggéré de passer du mode de scrutin de la liste majoritaire à un tour à la proportionnelle - suite à ces élections, 25 p. 100 des électeurs sont sans représentation;

(ii) une définition claire et suivant les normes internationales de la nationalité djiboutienne devrait être adoptée;

(iii) la liste électorale devrait être révisée en même temps qu'un recensement national et celle-ci devrait être disponible aux partis en lice au moins 21 jours avant les élections afin de permettre des corrections, des ajouts et des rayures;

(iv) le nombre d'électeurs par bureau de scrutin ne devrait pas dépasser 600;

(v) un bulletin de vote unique devrait être utilisé afin de diminuer les possibilités d'intimidation et d'abus;

(vi) une mission pédagogique devrait précéder les prochaines élections présidentielles afin d'assister à la révision de la loi électorale, des règlements et de la circulaire destinée aux travailleurs des bureaux de scrutin et afin d'assister à la préparation du personnel des bureaux de scrutin.

CONCLUSION

Les membres de la mission d'observation de l'ACCT ont pu constater un grand nombre de faiblesses, soit dans les textes juridiques, soit dans les démarches préparatoires aux élections du 18 décembre ou encore pendant le jour du scrutin.

Les membres de la mission ont aussi constaté que certains manquements relevaient de l'inexpérience des acteurs et de l'absence de rodage du processus électoral.

En dernière analyse, nous pensons que l'ampleur des doutes entourant l'ensemble des éléments nécessaires à la tenue d'élections libres et intègres milite en faveur de la prudence. L'Agence ne devrait pas contribuer à légitimer des élections qui comportaient des vices réels et potentiels appréciables. Par contre, elle devrait faire tout son possible afin que l'amorce de démocratisation tentée en République de Djibouti puisse être poursuivie avec tous les appuis nécessaires.

Bernard Richard
député du Nouveau-Brunswick chef de mission